



**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDEIGIR/2024-357

02/07/2024

Date de mise en application : 08/07/2024

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT - Viandes et produits carnés - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2

Destinataires d'exécution

DD(ETS)PP

Destinataires d'information

DRAAF
DAAF
SRAL
SALIM

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination des pays-tiers (sauf destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple) sera réalisable sur EXPADON2 à compter du 8 juillet 2024.

La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination des pays tiers sera réalisable sur EXPADON2 pour tous les modèles de cette filière à compter du 8 juillet 2024, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Depuis 2022, les modèles de cette filière ont été mis progressivement en ligne. Actuellement, une centaine de modèles est déjà disponible en mode formulaire (comme les certificats produits laitiers) : les informations du certificat sont saisies dans une page web et celles-ci sont ensuite enregistrées pour être restituées sous la forme d'un document (certificat) au format PDF, disponible en téléchargement ou à l'impression.

Les derniers modèles de certificats sanitaires (environ 70) qui seront mis à disposition sont eux définis, non plus sous forme de formulaire web, mais en mode PDF : les informations du certificat sont saisies directement dans le modèle PDF ouvert dans l'application. Ce document sera enregistré dans l'application et pourra être téléchargé ou imprimé, comme précédemment.

POUR RAPPEL : le format formulaire permet de récupérer des informations du certificat (pour la pré-notification Chine par exemple) ou pour permettre à certains opérateurs de générer leurs demandes de certificats sanitaires depuis leurs systèmes informatiques et les enregistrer dans EXPADON2 via la plateforme d'échange numérique.

La demande de certificats sanitaires par la plateforme Exp@don actuelle ou en papier / mél reste toujours possible. La bascule complète sur EXPADON2 pour la filière « Viandes et produits carnés » sera rendue obligatoire en septembre 2024. Une nouvelle instruction technique vous précisera cette date.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales à l'adresse suivante : [Assistance services déconcentrés](#)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque

Pierre PRIMOT